



25.03.2024

Procédure de consultation au sujet de la révision totale de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale

Veuillez retourner le présent formulaire à philippe.wyss@sbfi.admin.ch d'ici au 01.07.2024

Veuillez utiliser uniquement ce formulaire. Afin de faciliter le dépouillement des nombreux documents, nous vous prions d'observer les points suivants:

- **Les prises de position sont rédigées avec concision (dans la mesure du possible).**
- **Les passages sont cités avec leur référence (article, alinéa pour les ordonnances sur la formation; page, chapitre, paragraphe ou phrase pour le rapport explicatif et le plan d'études cadre). Il est inutile de les recopier entièrement.**
- **La taille des tableaux ci-après peut être agrandie en fonction de l'importance des prises de position.**
- **Les participants à la consultation envoient au SEFRI une version électronique des prises de position (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF).**
- **Les prises de position qui parviennent après l'échéance ne peuvent pas être prises en considération.**

Merci de votre collaboration.

PRISE DE POSITION DE:

Nom / entreprise / organisation / service : Centre Patronal

Interlocuteur : Baptiste Müller, responsable politique formation

Date : 14.06.2024



1) Remarques générales sur l'ordonnance:

Commentaires / Remarques

La révision de l'ordonnance a pour objectif de garantir l'adéquation de la formation professionnelle initiale aux exigences de la société et du monde du travail de demain. Le projet proposé est globalement satisfaisant, à l'exception de la suppression de l'exception qui permet la poursuite du modèle de culture générale intégrée, connue par exemple dans les métiers des employés de commerce et des gestionnaires du commerce de détail. L'exception actuelle doit être maintenue.

2) Remarques sur les différentes dispositions de l'ordonnance:

Article	Alinéa, lettre	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
1		<p>La modification rend impossible la poursuite du modèle intégré. Le modèle de culture générale intégrée, notamment pour les Employés de commerce et les Gestionnaires du commerce de détail, doit rester possible. Dans ces professions, il n'y a pas lieu de dresser une barrière artificielle entre la culture générale et les compétences qui s'en approchent fortement. Toutes deux doivent être mises en relation de façon intégrée dans le cadre de l'orientation vers les compétences opérationnelles.</p> <p>Faute de quoi, ces deux professions devraient se lancer à nouveau dans une nouvelle grande réforme quelques années à peine après l'entrée en vigueur de la précédente. Cela amènerait beaucoup de confusion et des coûts financiers importants pour les Ortras, les cantons et les entreprises, ainsi qu'un grand travail de mise en œuvre.</p> <p>Il n'est pas établi que les apprentis réalisant l'ECG de manière intégrée disposent de compétences inférieures que ceux qui ont suivi un ECG séparé.</p>	Maintien de la version actuelle.



		<p>Une telle modification aurait de grandes conséquences sans bénéfice suffisant. La modification doit être rejetée.</p> <p>Par ailleurs, la nouvelle formulation entre en conflit juridique avec l'article 19 al 2 OFPR. Le SEFRI ne peut pas y déroger par le biais d'une ordonnance. Une modification de l'art. 19 al 2 serait nécessaire.</p>	
6		<p>La nouvelle mouture de l'article 6 vise la suppression du travail personnel d'approfondissement (TPA) dans les formations de deux ans et la suppression de l'examen final dans celles de trois et quatre ans. Ce dernier serait remplacé par un « travail final » (actuel TPA).</p> <p>En règle générale, il faut se garder de supprimer les examens de fin de formation, qui restent un outil important pour garantir la qualité du diplôme et le niveau de la formation. Cependant, compte tenu de la spécificité du cas de la culture générale et étant donné qu'un travail final reste maintenu, nous acceptons la modification proposée.</p>	

3) Remarques sur le rapport explicatif:

Page	Chap./ Art.	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)



4) Remarques sur le plan d'études cadre:

<i>Page</i>	<i>Chap.</i>	<i>Commentaires / remarques</i>	<i>Proposition de modification (texte)</i>